

## **Dispositif de Chaire Partenariale**

### **Objectifs**

Le programme « chaires partenariales » d'Avignon Université vise à soutenir des partenariats durables dans des domaines de recherche stratégiques, à soutenir les priorités scientifiques des laboratoires, à accélérer l'investissement de l'établissement sur ses domaines de recherche prioritaires, à renforcer l'articulation recherche et formation dans ces domaines.

Une chaire partenariale doit permettre à des enseignant-e-s-chercheur-e-s de développer un programme de recherche ambitieux en collaboration avec des partenaires socio-économiques et acteurs institutionnels qui contribuent au projet. Elle peut associer un ou plusieurs laboratoires sous tutelle d'Avignon Université. Un-e responsable (porteur-se/titulaire) doit être désigné-e et un co-portage peut être étudié. La chaire doit s'appuyer sur un projet de recherche et, éventuellement, un projet de formation.

La finalité d'une chaire est l'éclairage et l'animation du débat public par la restitution des résultats de son programme scientifique. Le financement par le mécénat favorise cette finalité.

Avignon Université soutient ce programme et accompagne financièrement le lancement d'une chaire dans les conditions définies ci-après.

La durée d'une chaire partenariale est de 5 ans. Son renouvellement pourra être étudié dans les conditions définies ci-après.

### **Critères d'éligibilité**

Une chaire partenariale doit reposer sur :

- ✓ un projet de recherche à fort potentiel de rupture ou de valorisation ;
- ✓ des partenaires solides qui s'engagent ensemble au financement et au pilotage du projet ;
- ✓ une contribution effective au projet de chacun des partenaires ;
- ✓ un personnel d'Avignon Université, porteur de projet, reconnu dans le domaine de recherche dans lequel la chaire s'inscrit ;
- ✓ une équipe de recherche présentant l'expertise et le potentiel de recherche nécessaires au développement du projet ;
- ✓ l'inscription de la chaire dans la stratégie d'un laboratoire qui s'engage à la soutenir dans la mesure de ses moyens pour la réalisation de son programme scientifique ainsi que dans la stratégie d'Avignon Université.

## Moyens attribués

Avignon Université contribue à la chaire pendant les cinq années par :

- ✓ la mobilisation des personnels – enseignant·e·s-chercheur·e·s, chercheur·e·s ou personnels de support technique et administratif – contribuant au projet ; cette contribution devra être valorisée dans le budget du projet ;
- ✓ Une dotation annuelle fléchée pour les dépenses de fonctionnement : Avignon Université contribue à hauteur de 60 K€ sur la durée de la chaire. Cette dotation répond aux conditions suivantes : soutiens de 15 K€ la 1ère année, 15 K€ la 2ème année, 10 K€ la 3ème année, 10 K€ la 4ème année et 10 K€ la 5ème année. Ces versements s’entendent par année civile et sont non reportables d'une année sur l'autre, à l’exception de la première année pour laquelle 20 % du montant de la dotation pourra être reprogrammé sur l’année suivante. Le calcul se fera au prorata temporis pour la première et la dernière année de la chaire, basé sur une année civile de 365 jours. La première année commence à la date d’acceptation par la commission recherche, et la dernière année se termine à la date du 5ème anniversaire de cette acceptation ;
- ✓ la mobilisation des moyens matériels, qui devra être valorisée dans le budget ;
- ✓ une modulation du service d’enseignement, communément appelée décharge d’enseignement ou EQS, pourra bénéficier au·à la porteur·se qui présentera, le cas échéant les modalités de répartition entre les enseignant·e·s-chercheur·e·s d’Avignon Université impliqué·e·s. dans les volets recherche ou formation. Cette décharge sera composée d’une partie fixe de 64h, à laquelle s’ajoutera une part proportionnelle à la contribution directe en numéraire versée à l’université par les partenaires. Le taux de décharge annuelle est fixé à 3h par tranche de 10 K€, la coordination du projet étant incluse dans les 64h de base du portage. Cette décharge obtenue au titre de la chaire partenariale ne pourra dépasser un demi-service d’enseignement d’un·e enseignant·e·s-chercheur·e·s titulaire ;
- ✓ un contrat doctoral financé sur 36 mois par Avignon Université et qui ne saurait excéder la durée de la chaire et dont le début devra être précisé dans le dossier (année 1 ou 2).

Les recettes financières générées par les chaires seront soumises aux mêmes prélèvements que les contrats de recherche.

## Modalités de soumission

Le dossier devra préciser :

- ✓ le contexte scientifique ;
- ✓ les objectifs généraux du projet, ses enjeux scientifiques, sociétaux et/ou économiques ;
- ✓ le programme scientifique ;
- ✓ les retombées attendues pour le.s laboratoire.s impliqué.s et pour Avignon Université ;
- ✓ les contributions de chaque partenaire socio-économique ou institutionnel ;
- ✓ les modalités de gouvernance. La présence d’un comité de pilotage impliquant les partenaires et l’Université est indispensable. Un conseil d’orientation et de développement

composé de personnalités extérieures est recommandé mais laissé à l'appréciation du·de la porteur·se ;

- ✓ le document qui établit les principaux termes et conditions du partenariat (term sheet), si la Direction d'Appui à la Recherche et à l'Innovation (DARI) le juge nécessaire dans le cadre des négociations partenariales.

Le dossier de soumission devra inclure :

- ✓ une lettre d'engagement de chacun des partenaires ;
- ✓ un avis de chacun des laboratoires impliqués, formalisé au travers d'une lettre de soutien de son·sa directeur·rice ;
- ✓ un avis motivé de son·sa directeur·rice de composante.

## Documents ressources

Le formulaire de soumission et ses annexes sont disponibles sur le site de l'Université : <https://univ-avignon.fr/recherche/chaires-partenariales/>.

Les documents suivants seront établis avec le soutien de la DARI :

- ✓ mise à disposition de modèles de lettres d'engagement ;
- ✓ matrice des coûts ;
- ✓ accord de consortium entre Avignon Université et l'ensemble des partenaires de la chaire ;
- ✓ conventions de mécénat/partenariat ;
- ✓ modalités d'utilisation de la propriété intellectuelle générée par les travaux de la chaire ;
- ✓ régime de publication et de la diffusion des résultats ;
- ✓ term-sheet le cas échéant.

## Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées par la Commission de la Recherche du conseil académique en fonction des critères suivants :

- ✓ les enjeux scientifiques du projet en termes de potentiel de rupture ou de valorisation ;
- ✓ son caractère structurant pour chacun des laboratoires impliqués ;
- ✓ sa contribution au projet scientifique d'Avignon Université, sur ses axes identitaires ;
- ✓ le développement de partenariats stratégiques sur les priorités scientifiques d'Avignon Université ;
- ✓ sa contribution au rayonnement local, national et international d'Avignon Université ;

- ✓ son articulation dans le schéma directeur durabilité d'Avignon Université, notamment dans l'axe 3 : Accompagner les équipes de recherche dans l'évolution de leurs activités ;
- ✓ l'impact du projet sur les formations d'Avignon Université ;
- ✓ sa contribution à la science ouverte et à la science avec et pour la société ;
- ✓ la viabilité du projet de chaire sur sa durée de 5 ans au regard des moyens mis en œuvre et de l'expertise de l'équipe composée.

Lorsqu'une candidature s'appuie sur un projet de recherche et un projet de formation, elle est alors évaluée par la Commission de la Recherche, après avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

## **Suivi de l'activité**

Un rapport annuel d'activité devra décrire de façon simple, selon une trame préétablie par la DARI, l'activité de la chaire au cours de l'exercice écoulé.

Il présentera notamment le programme scientifique (travaux réalisés, en cours, prévus et les résultats), la valorisation/animation scientifique, les moyens humains mobilisés et sera accompagné d'un atterrissage budgétaire selon une trame préétablie par la DARI.

Ce rapport sera transmis au cours du premier trimestre de chaque année civile à le-la vice-Président-e de la Commission de la Recherche.

Un volet scientifique final du rapport d'activité sera remis dans les 6 mois après la fin de la chaire, pour mieux mesurer l'inertie des résultats de recherche et de valorisation.

## **Renouvellement**

Les demandes de renouvellement devront être motivées par un projet scientifique étendu. Un avenant renouvellera l'accord de consortium sur une durée identique.

La Commission de la Recherche est consultée pour approbation sur le renouvellement, éventuellement la Commission de la formation et de la vie universitaire si la chaire s'appuie sur un projet de formation.

Une dotation de fonctionnement de 10 K€/an est proposée pour le premier renouvellement mais aucun contrat doctoral supplémentaire n'est prévu. Le laboratoire et/ou l'institut peuvent décider de participer au financement de fonctionnement. Dans ce cas, la demande fera état des montants et implications associés.

## **Examen des demandes de création ou de renouvellement**

Les demandes peuvent être soumises tout au long de l'année selon les procédures de soumission en vigueur de la Commission Recherche et en fonction de son calendrier.

**Contact : [chaires@univ-avignon.fr](mailto:chaires@univ-avignon.fr)**